



Assemblée générale

Distr. LIMITEE

A/CN.9/WG.II/WP.86

22 avril 1996

FRANCAIS

Original : ANGLAIS

COMMISSION DES NATIONS UNIES
POUR LE DROIT COMMERCIAL INTERNATIONAL
Groupe de travail des pratiques
en matière de contrats internationaux
Vingt-cinquième session
New-York, 8-19 juillet 1996

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Election du bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Elaboration d'une loi uniforme sur la cession dans le cadre du financement par cession de créances.
4. Questions diverses.
5. Adoption du rapport.

Notes relatives à l'ordre du jour provisoire

A la présente session, le Groupe de travail des pratiques en matière de contrats internationaux poursuivra ses travaux sur l'élaboration d'une loi uniforme sur la cession dans le cadre du financement par cession de créances, conformément à une décision prise par la Commission à sa vingt-huitième session (Vienne, 2-26 mai 1995)¹.

De sa vingt-sixième à sa vingt-huitième sessions (1993 à 1995), la Commission a examiné trois rapports du Secrétariat concernant certains problèmes juridiques dans le domaine de la cession de créances (A/CN.9/378/Add.3, A.CN.9/397 et A/CN.9/412). Dans chacun la conclusion a été qu'il serait à la fois souhaitable et possible que la Commission établisse un ensemble de règles uniformes ayant pour objectif d'éliminer les obstacles au financement par cession de créances résultant d'incertitudes dans divers systèmes

¹Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa vingt-huitième session (1995), *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquantième session, Supplément n° 17 (A/50/17)*, par. 374 à 381.

juridiques quant à la validité des cessions transfrontières (dans lesquelles le cédant, le cessionnaire et le débiteur ne se trouvent pas dans le même pays) et aux effets de ces cessions sur le débiteur et d'autres tiers².

A sa session précédente, le Groupe de travail avait entamé ses travaux par l'examen d'un certain nombre de projets préliminaires de règles uniformes figurant dans le document A/CN.9/412. Il avait alors été instamment prié de s'efforcer d'élaborer un texte juridique qui ait pour effet d'améliorer l'offre de financement (A/CN.9/420, par. 16). A la fin de la session, le Groupe de travail avait prié le Secrétariat d'établir une version révisée des projets de règles uniformes sur la cession dans le cadre du financement par cession de créances (A/CN.9/420, par. 204).

Le Groupe de travail est composé de tous les Etats membres de la Commission, à savoir :

Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Botswana, Brésil, Bulgarie, Cameroun, Chili, Chine, Egypte, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Hongrie, Inde, Iran (République islamique d'), Italie, Japon, Kenya, Mexique, Nigéria, Ouganda, Pologne, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Singapour, Slovaquie, Soudan, Thaïlande et Uruguay.

Point 1. Election du bureau

Le Groupe de travail voudra sans doute, comme à ses précédentes sessions, élire un Président et un Rapporteur.

Point 3. Elaboration d'une loi uniforme sur la cession dans le cadre du financement par cession de créances

Le Groupe de travail sera saisi d'un rapport du Secrétariat contenant une version révisée du projet de règles uniformes sur la cession dans le cadre du financement par cession de créances (A/CN.9/WG.II/WP.87). Il souhaitera peut-être se baser sur ce rapport pour ses délibérations.

Les documents suivants seront à la disposition des participants à la session :

- a) Note du Secrétariat sur la cession de créances (A/CN.9/378/Add.3);
- b) Rapport du Secrétaire général sur les aspects juridiques du financement par cession de créances (A/CN.9/397);
- c) Rapport du Secrétaire général sur la cession dans le cadre du financement par cession de créances (A/CN.9/412); et
- d) Rapport du Groupe de travail des pratiques en matière de contrats internationaux sur les travaux de sa vingt-quatrième session (A/CN.9/420).

²Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa vingt-sixième session (1993), *Documents officiels de l'Assemblée générale, Quarante-huitième session, Supplément n° 17 (A/48/17)*, par. 297 à 301; Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa vingt-septième session (1994), *Documents officiels de l'Assemblée générale, Quarante-neuvième session, Supplément n° 17 (A/49/17)*, par. 208 à 214; et op. cit. par. 374 à 381).

Point 5. Adoption du rapport

Le Groupe de travail souhaitera peut-être adopter, à la fin de sa session, un rapport qu'il soumettra à la Commission à sa trentième session (qui se tiendra à Vienne du 7 au 25 avril 1997).

Séances

La session du Groupe de travail se tiendra du 8 au 19 juillet 1996 au Siège des Nations Unies à New York. Le Groupe disposera de huit jours ouvrables pour examiner les points à l'ordre du jour de la session. Aucune séance n'est prévue le jeudi 18 juillet, afin de permettre l'établissement du projet de rapport. Les horaires des séances seront les suivants : 10 heures à 13 heures et 15 heures à 18 heures, sauf le lundi 8 juillet 1996, où la séance du matin commencera à 10 h 30.